

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 30 juillet 2025, par laquelle la **Société NGE ROUTES**, demeurant 186, rue de Nexon 87000 LIMOGES, représentée par Monsieur A.Melvio THOO, va entreprendre la réfection et la finition **des travaux d'aménagement de sécurité des entrées dans le village de « La Chaize »** sur la voie départementale n° 28 en agglomération.

Considérant la nature des travaux nécessitent le stationnement d'engins, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux d'aménagement de sécurité des entrées du village de « La Chaize » qui auront lieu sur la voie départementale n° 28 en agglomération**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée par des feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée.

Les travaux sont prévus à compter du 25 août 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5, et B15 ou C18 de signalisation.

Article 3 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Maison du Département d'Ambazac, pour information
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste de Bessines, pour information,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 05 août 2025

Le Maire



BERTRAND Jean Michel

2025.060